



CITIUS • ALTIUS • FORTIUS

RAPPORT DE LA COMMISSION CIO 2000 À LA 110^E SESSION DU CIO

LAUSANNE, LES 11 ET 12 DÉCEMBRE 1999

TABLE DES MATIERES

	PAGES
I. INTRODUCTION	1
II. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CIO 2000 À LA SESSION DU CIO3	
1. COMPOSITION, STRUCTURE ET ORGANISATION DU CIO	3
2. RÔLE DU CIO	7
3. DÉSIGNATION DE L'ORGANISATEUR DES JEUX OLYMPIQUES	27

I. INTRODUCTION

La Commission CIO 2000 a été créée en application de la décision prise le 18 mars 1999 par la 108e Session du Comité International Olympique.

Cette commission a reçu pour mandat de préparer et de proposer à la Session du CIO toutes les recommandations qu'elle juge appropriées en matière de modification des structures, règles et procédures du CIO.

Son objectif principal était d'aborder les trois domaines suivants :

- Composition, structure et organisation du CIO
- Rôle du CIO
- Désignation de l'organisateur des Jeux Olympiques.

C'est au cours de sa première réunion, les 1er et 2 juin 1999, que la Commission CIO 2000, composée de 82 membres et présidée par le Président du CIO, a approuvé sa structure tripartite :

- Commission plénière
- Comité exécutif
- Trois groupes de travail.

Durant cette réunion, les principales orientations et le calendrier des travaux de la commission ont été arrêtés.

Le 1er juin 1999, les trois groupes de travail se sont réunis pour la première fois :

- Groupe de travail 1 : Composition, structure et organisation du CIO, présidé par M. Franco Carraro
- Groupe de travail 2 : Rôle du CIO, présidé par Me Thomas Bach
- Groupe de travail 3 : Désignation de l'organisateur des Jeux Olympiques, présidé par Mme Anita L. Defrantz.

Le Comité exécutif de la Commission CIO 2000 a ensuite tenu sa première réunion au cours de laquelle chacun des trois groupes de travail lui a soumis son premier rapport.

En juillet, août et septembre, les groupes de travail ont tenu chacun deux autres réunions aux dates suivantes :

- Groupe de travail 1 : 10 juillet et 10 septembre 1999
- Groupe de travail 2 : 17-18 juillet et 30-31 août 1999
- Groupe de travail 3 : 13 juillet et 2 septembre 1999.

Puis le Comité exécutif de la Commission CIO 2000 s'est réuni le 25 septembre 1999, date à laquelle les rapports finaux des trois groupes de travail ont été soumis et adoptés.

La Commission plénière de la Commission CIO 2000 s'est réunie le 30 octobre 1999 et a approuvé, avec de légères modifications, le rapport présenté par le Comité exécutif.

En application du mandat défini par la Session du CIO le 18 mars 1999, la Commission CIO 2000 soumet à l'étude et à l'approbation de la Session du CIO les recommandations présentées au chapitre II.

N.B.

La version française fait foi pour le thème "Composition, structure et organisation du CIO".

La version anglaise fait foi pour les thèmes "Rôle du CIO" et "Désignation de l'organisateur des Jeux Olympiques".

II. RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION CIO 2000 À LA 110^E SESSION DU CIO

La Commission CIO 2000 soumet à l'approbation de la Session du CIO les recommandations sur les points suivants.

Pour information, le signe (*) indique que des modifications à la Charte Olympique devraient être envisagées.

1. COMPOSITION, STRUCTURE ET ORGANISATION DU CIO

Concernant la composition, la structure et l'organisation du CIO, la Commission CIO 2000, après une analyse approfondie de tous les documents qui lui ont été soumis a, pour soumettre ses recommandations, fait un large tour d'horizon des raisons des difficultés récemment rencontrées par le CIO et analysé les aspects positifs qui ont fait la valeur reconnue de l'Olympisme durant plus d'un siècle d'existence. Il a ainsi été réaffirmé que l'indépendance du CIO et de ses membres doit demeurer une base solide de l'institution, mais qu'une plus grande garantie de transparence doit être fournie dans la procédure de désignation des membres. Dans cette optique, la Commission d'éthique aura aussi un rôle important à jouer.

La Commission CIO 2000 a renforcé l'idée que le CIO devait être le garant moral du sport mondial. Pour obtenir encore plus de crédit, le CIO doit désormais se montrer plus représentatif du monde du sport. A cet effet, la Commission CIO 2000 propose que le CIO intègre statutairement en son sein des membres choisis parmi les athlètes en activité, les présidents de FI et les présidents de CNO ou d'associations continentales, tous élus pour leurs qualités et non pour une représentativité. En outre et afin de maintenir son universalité, le CIO doit veiller à assurer une représentation continentale et féminine. Une attention toute particulière a également été portée à la transition en ce qui concerne les membres actuels du CIO.

RECOMMANDATION 1 : MEMBRES (*)

La Commission CIO 2000 recommande de fixer le nombre maximum de membres à 115 ainsi répartis :

- **15 athlètes en activité dont la répartition entre les sports d'été et ceux d'hiver se fera dans le respect d'une proportion équitable. L'athlète dit en "activité" est celui qui a participé aux Jeux Olympiques. Il reste éligible 4 ans après sa dernière participation à l'une des éditions des Jeux de l'Olympiade ou des Jeux Olympiques d'hiver. La Commission CIO 2000 recommande que les athlètes représentant les sports d'été soient élus à Sydney déjà;**
- **15 présidents de FI dont la répartition entre les FI d'été et celles d'hiver se fera dans le respect d'une proportion équitable;**
- **15 présidents de CNO ou d'associations continentales;**
- **70 membres élus à titre individuel (une ou deux places devant être proposées aux organisations les plus représentatives parmi celles reconnues par le CIO).**

Il est demandé en outre que la présence des membres du CIO au sein du CNO de leur pays soit réétudiée. Le droit d'être automatiquement membre devrait être maintenu, mais sans droit de vote à l'organe exécutif du CNO à l'exception des membres du CIO élus à titre individuel, lesquels maintiendraient ce droit.

✍ ✍ RECOMMANDATION 2 : PROCÉDURE DE SÉLECTION DES CANDIDATURES ET ÉLECTIONS DES MEMBRES (*)

La Commission CIO 2000 estime que le principe de la cooptation permet de garantir l'indépendance du CIO et de ses membres. Elle reconnaît le besoin d'une plus grande transparence dans le choix et l'élection des membres. A cet effet, elle propose de créer un Comité de sélection et de définir une procédure précise dont les principes seraient les suivants :

- **chacune des catégories mentionnées ci-dessus (athlètes, FI, CNO ou associations continentales, membres élus à titre individuel) peut faire des propositions de candidatures;**
- **un Comité de sélection, composé de 7 membres (membres du CIO et personnalités n'appartenant pas au CIO) dont au moins un athlète, élus pour 4 ans, et rééligibles, par la Session (la première fois lors de la 110e Session), évaluera la qualité des candidatures sur la base de certains critères (le candidat devra avoir servi le sport soit comme athlète, soit dans l'administration du sport. Le Code d'éthique et le serment que doivent prêter les membres devront également faire partie de cette évaluation) avant d'établir un rapport détaillé à l'attention de la Commission exécutive;**
- **la Commission exécutive présentera, pour le poste à pourvoir, une ou plusieurs propositions à la Session;**
- **la Session élira le membre à bulletins secrets.**

✍ ✍ RECOMMANDATION 3 : NATIONALITÉ (*)

En ce qui concerne la nationalité des membres, la Commission CIO 2000 recommande :

- **pour les membres choisis à titre individuel : 1 par pays maximum;**
- **pour les membres représentatifs des athlètes : 1 par pays en dehors des membres choisis à titre individuel (selon la règle actuellement en vigueur pour la Commission des athlètes);**
- **pour les membres choisis parmi les présidents de CNO ou d'associations continentales : 1 par pays en dehors des membres choisis à titre individuel;**
- **pour les membres choisis parmi les présidents de FI : sans distinction de nationalité.**

✍✍ RECOMMANDATION 4 : DURÉE DES MANDATS (*)

La Commission CIO 2000 recommande que la durée des mandats soit de 8 ans, renouvelable de 8 ans en 8 ans :

- **pour les membres choisis à titre individuel;**
- **pour les membres élus comme présidents de FI, de CNO ou d'associations continentales. Leur mandat est également lié à la fonction pour laquelle ils ont été élus; s'ils la perdent, ils perdent aussi leur qualité de membre du CIO;**
- **pour les athlètes, le mandat sera identique au mandat prévu dans le cadre de la Commission des athlètes.**

La réélection est soumise à la même procédure que l'élection.

✍✍ RECOMMANDATION 5 : ÂGE LIMITE (*)

La Commission CIO 2000 recommande que la limite d'âge soit de 70 ans pour tous les membres et toutes les fonctions.

✍✍ RECOMMANDATION 6 : DROITS ET DEVOIRS DES MEMBRES (*)

Etant donné que les droits et devoirs de tous les membres sont les mêmes, et afin d'éviter un déséquilibre lors de certains votes, la Commission CIO 2000 recommande, lorsque le pays d'un membre est concerné par un vote, de ne pas faire participer le membre au vote.

✍✍ RECOMMANDATION 7 : MEMBRES HONORAIRES (*)

La Commission CIO 2000 recommande de n'attribuer l'honorariat que pour des services exceptionnels rendus et après avoir été membre du CIO pendant au moins 10 ans. La Commission CIO 2000 propose que la règle actuelle soit maintenue jusqu'au 31 décembre 2001.

La Commission CIO 2000 demande d'envisager la possibilité de créer deux catégories :

- **les membres honoraires (pour les membres du CIO);**
- **les membres d'honneur (pour les personnalités qui ne sont pas membres du CIO).**

✍✍ RECOMMANDATION 8 : COMMISSION EXÉCUTIVE (*)

La composition de la Commission exécutive doit être représentative de la Session. Dans cette optique, il est proposé d'augmenter le nombre de membres de 11 à 15, y compris le président et les 4 vice-présidents.

En ce qui concerne la durée des mandats et l'élection, la Commission CIO 2000 estime que le système actuel peut être conservé, à savoir : mandats de 4 ans pour les vice-présidents et les membres, avec réélection possible et vote par la Session à bulletins secrets.

Lors d'élections, et pour toutes les fonctions, les candidatures doivent être connues au moins un (1) mois à l'avance.

✍✍ RECOMMANDATION 9 : PRÉSIDENTENCE (*)

La Commission CIO 2000 recommande que la durée du mandat du Président soit de 8 ans, avec deux options :

- **mandat non renouvelable;**
- **possibilité d'une réélection pour un second mandat de 4 ou de 8 ans.**

✍✍ RECOMMANDATION 10 : MEMBRES ACTUELS

En ce qui concerne les membres actuels, la Commission CIO 2000 considère qu'il convient de respecter leurs droits acquis. Les membres actuels seront néanmoins soumis à la procédure de réélection après 8 ans.

✍✍ RECOMMANDATION 11 : NOMINATION DE NOUVEAUX MEMBRES PENDANT LA PÉRIODE TRANSITOIRE

Dans une période transitoire qui pourrait se terminer le 1er janvier 2001, le nombre maximum de membres pourra être supérieur à 115 compte tenu du fait que certains groupes devront être complétés.

✍✍ RECOMMANDATION 12 : ENTRÉE EN VIGUEUR

La Commission CIO 2000 propose que les nouvelles règles entrent en vigueur le 1er janvier 2000, mais qu'une période de mise en application d'une année soit prévue.

2. RÔLE DU CIO

Pour le thème “Rôle du CIO”, les huit points suivants ont été étudiés :

1. Jeux Olympiques
2. Athlètes
3. Solidarité
4. Education et culture
5. Dopage
6. Relations avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales
7. Communication
8. Transparence.

Le sujet “transparence” traité initialement sous le sous-thème 7 “Communication” est présenté séparément compte tenu de sa grande importance.

Le mandat assigné étant extrêmement vaste et complexe en raison du large éventail de sujets devant être abordés, le groupe a conclu qu’il allait être impossible d’analyser tous les aspects de chacun des sous-thèmes retenus. C’est la raison pour laquelle il a été décidé de se concentrer sur quelques questions clés dans chaque domaine.

Une fois ces questions clés définies, le premier pas a été celui d’examiner le statu quo de la politique du CIO. La Commission CIO 2000 a approuvé cette procédure et le principal résultat est que le CIO doit, par tous les moyens, maintenir et même renforcer les principes d’*indépendance* et d’*universalité*. La Commission CIO 2000 partage en outre l’opinion du groupe de travail selon laquelle il n’est ni nécessaire ni possible de réinventer les Jeux Olympiques et le CIO. Il convient d’affirmer que le CIO a remporté un remarquable succès au cours du dernier siècle et ceci dans plusieurs domaines. Ces réussites forment une base solide pour l’activité future et les réformes nécessaires du CIO. Afin que ces réformes portent leurs fruits, certains de ces accomplissements doivent être préservés et c’est la raison pour laquelle nous avons également inclus dans ce rapport la confirmation de certaines règles et décisions de principe existantes.

La Commission CIO 2000 est d’avis que le processus de réforme du CIO n’arrivera pas à son terme avec la mise en oeuvre de ces recommandations. Il s’agit d’un processus permanent, le CIO étant lui aussi touché par l’évolution rapide de la société et les nombreuses tendances comme la mondialisation, la mutation des valeurs et la révolution dans le domaine de la communication. Le CIO devra être capable de relever de manière dynamique les défis qui s’adressent à lui. Dans ce contexte, nous présentons deux considérations générales :

- Le CIO devrait créer “une cellule de réflexion” permanente composée de membres du CIO et de conseillers indépendants.
- Le CIO devrait définir d’une manière plus précise son champ d’activités et ses priorités. De plus, il conviendrait d’établir un équilibre entre, d’une part, sa structure administrative et ses ressources humaines et financières et, d’autre part, ses activités.

2.1 JEUX OLYMPIQUES

Les Jeux Olympiques représentent l'activité, l'atout et le symbole les plus importants du Mouvement olympique. Il est primordial que le Comité International Olympique (CIO) veille à la qualité d'ensemble à long terme des Jeux Olympiques. Le sport et les athlètes doivent, en particulier, rester au centre du Mouvement olympique.

Il importe par ailleurs de préserver le caractère universel des Jeux Olympiques. Aucune barrière raciale, politique, sociale, géographique ou économique ne doit limiter l'accès des athlètes, des spectateurs, des auditeurs ou des téléspectateurs à cet événement. Les Jeux Olympiques sont un phénomène social mondial et, en tant que tel, tout le monde doit avoir la même chance de les suivre.

Les Jeux Olympiques génèrent une très grande part des ressources financières du Mouvement olympique. La redistribution des fonds finance les activités de certaines Fédérations Internationales de sports (FI) et de la plupart des Comités Nationaux Olympiques (CNO). Les athlètes et les entraîneurs figurent également parmi les bénéficiaires grâce aux programmes de la Solidarité Olympique.

Compte tenu de ce qui précède, il est essentiel que le CIO contrôle mieux l'organisation des Jeux. En même temps, il faut prendre des mesures pour permettre le transfert des connaissances et des compétences d'une édition des Jeux Olympiques à l'autre.

La Commission CIO 2000 confirme et renforce la politique actuelle du CIO sur les points suivants :

📌 Programme et participation

- Universalité

- Afin de préserver le caractère universel des Jeux de l'Olympiade, il conviendrait de garder, parallèlement au système d'invitation (wild card), la possibilité de faire participer un nombre limité d'athlètes qui n'ont pas satisfait aux critères de qualification.
- Il faudrait également maintenir la politique actuelle qui permet au plus grand nombre de personnes d'assister aux Jeux sans discrimination sociale ou économique. L'universalité s'applique aussi aux téléspectateurs et aux médias.

- Jeux d'hiver / Jeux d'été

Les Jeux Olympiques d'hiver doivent garder leur caractère unique et leurs spécificités; leur programme ne doit inclure que les sports pratiqués sur la glace ou la neige. Aucun sport ne devrait être déplacé du programme des Jeux de l'Olympiade au programme des Jeux d'hiver.

- Jeux de l'Olympiade - Nombre de participants

En ce qui concerne les Jeux de l'Olympiade, le nombre d'athlètes et d'officiels devrait rester limité au niveau actuel fixé par la Charte Olympique, à savoir 10 000 athlètes et 5 000 officiels. Ces deux chiffres devraient être définitifs et tout devrait être fait pour s'y conformer. Un nombre supérieur à celui actuellement fixé aurait, pour les organisateurs des Jeux, des effets négatifs supplémentaires sur le plan logistique et financier.

✍✍ **Relations entre le CIO, les FI et les CNO**

- Commission de coordination

La Commission de coordination du CIO doit servir de lien pour faciliter les relations entre les FI, les CNO et les COJO. Les FI et les CNO doivent éviter d'adresser leurs demandes directement aux COJO (et vice-versa) et les adresser plutôt à la Commission de coordination. Ce principe ne s'applique pas aux diverses questions techniques spécifiques qui continueront d'être examinées par les organes compétents.

✍✍ **Finances : Sources de financement**

- TV

La négociation des droits de télévision devrait continuer d'être du ressort du CIO. Il faut poursuivre l'objectif fondamental qui est d'atteindre la plus grande audience possible (TV gratuite), même si en termes de recettes le maximum n'est pas atteint. Il est important que tout le monde puisse regarder les Jeux sans devoir faire face à des obstacles financiers.

- Parrainage

Le concept général du programme TOP devrait rester tel qu'il est à présent.

- Panneaux d'affichage

La situation devrait rester telle qu'elle existe aujourd'hui, à savoir pas de publicité dans les stades.

✍✍ **Finances : bénéficiaires**

- COJO

Concernant les revenus provenant des droits de télévision, le nouveau partage entre les COJO et les autres parties pourra être maintenu pour l'avenir. La grande part de revenus que le CIO tire des droits de télévision couvrira l'importance croissante du transfert des connaissances aux COJO qui seront en mesure de réduire considérablement leurs dépenses.

- Athlètes

Aucun prix en argent ne devrait être remis à l'avenir. Les Jeux sont uniques dans la mesure où les athlètes ne sont pas payés pour y participer, mais y concourent volontairement. Cette spécificité doit être gardée.

Il ne faut pas oublier qu'un certain nombre d'athlètes participants reçoivent des prix en argent des gouvernements, des fédérations nationales de sports ou des CNO. En outre, la Commission CIO 2000 estime qu'il serait difficile de distribuer équitablement ces prix entre les divers sports et les athlètes sans créer de discrimination.

Pour ce sujet, la Commission CIO 2000 propose les recommandations suivantes à la Session du CIO :

✍️ **RECOMMANDATION 13 : PROGRAMME ET PARTICIPATION**

13.1 Universalité et Participation

Afin de renforcer la raison d'être des CNO et d'accroître leur indépendance vis-à-vis des gouvernements, mention de l'obligation pour chaque CNO de participer aux Jeux de l'Olympiade sera ajoutée dans la Charte Olympique (*).

Pour garantir l'universalité par l'application de ce principe, chaque CNO pourra inscrire aux Jeux de l'Olympiade jusqu'à six athlètes même s'ils ne remplissent pas les conditions de qualification. Les CNO pourront inscrire un homme et une femme dans les sports considérés comme universels (athlétisme, natation ou autres sports à déterminer à l'avenir) et recevoir des invitations dans d'autres sports pour atteindre leur quota.

Actuellement, aucun nombre minimum de participants n'est officiellement fixé. Une disposition permet aux CNO d'inscrire, quelle que soit leur qualification, un homme et une femme en athlétisme et en natation si aucun autre athlète n'est qualifié. Il faut souligner que cette règle ne garantit pas la participation systématique des CNO.

Par ailleurs, le soutien financier apporté par la Solidarité Olympique pour les frais de voyage et d'hébergement de six (6) athlètes et de deux (2) officiels ne signifie pas non plus que six athlètes vont automatiquement participer aux Jeux. Cette mesure a pour but d'aider à couvrir une partie des dépenses de chaque CNO participant.

13.2 Programme sportif

13.2.1 En ce qui concerne le programme sportif des Jeux de l'Olympiade, il est recommandé de fixer pour l'avenir un nombre maximum de 280 épreuves.

En règle générale, il y a accord pour réduire le nombre actuel d'épreuves au programme des Jeux de l'Olympiade (voir tableau ci-dessous), ce qui permettra au programme de conserver sa "valeur".

Années	Sports	Epreuves
1984	21	221
1988	23	237
1992	25	257
1996	26	271
2000	28	300

13.2.2 S'agissant de la mesure relative aux épreuves, il faudra, pour inclure de nouvelles disciplines au programme, en supprimer d'autres.

- 13.2.3** **Toutes les disciplines et épreuves qui figurent au programme du championnat du monde d'un sport inscrit au programme des Jeux Olympiques ne doivent pas nécessairement être incluses dans les Jeux Olympiques.** Cette recommandation concerne en particulier les disciplines ou épreuves qui entraîneraient des modifications en ce qui concerne le type de surface, le nombre d'athlètes participants ou d'autres règles techniques qui ne justifieraient pas leur ajout.

RECOMMANDATION 14 : FINANCES

14.1 *Licences*

Le CIO assurera le transfert des connaissances concernant le programme de licences entre les différents organisateurs des Jeux. Il fixera des règles et des directives pour aider les COJO à générer le plus de revenus possible. Il importe tout particulièrement de souligner la partie internationale du programme de licences.

14.2 *Billetterie*

Le CIO doit donner des directives et adresser des recommandations aux COJO. Il conviendrait d'appliquer les principes suivants :

14.2.1 **Les prix des billets doivent être fixés en tenant compte des facteurs socio-économiques. Il faut trouver un équilibre entre la maximisation des revenus et le principe de permettre au plus grand nombre possible de spectateurs d'assister aux compétitions sportives.**

14.2.2 **Il sera mis en place un système de bons permettant aux COJO de revendre ou de distribuer tous les billets qui n'ont pas été retirés à l'avance. Cela éviterait d'avoir des sièges vides alors que tous les billets ont été vendus.** Cette situation est principalement due au fait que des billets sont distribués à l'avance à certains groupes du Mouvement olympique.

RECOMMANDATION 15 : JEUX PARALYMPIQUES

15.1 *Relations entre le CIO et l'IPC*

Le CIO officialisera ses relations avec l'International Paralympic Committee (IPC) en établissant un contrat ou un protocole d'accord. Il faut fixer des règles claires concernant le lien entre les Jeux Olympiques et les Jeux Paralympiques. Les principes ci-après pourraient être suivis:

15.1.1 **Les Jeux Paralympiques doivent être organisés dans la même ville que les Jeux Olympiques. L'obligation pour la ville hôte d'organiser les Jeux Paralympiques doit être mentionnée dans le contrat de la ville hôte.**

15.1.2 **Les Jeux Paralympiques se dérouleront toujours après les Jeux Olympiques.**

15.1.3 L'IPC aura un représentant à la fois à la Commission d'évaluation et à la Commission de coordination du CIO.

15.1.4 Le Mouvement paralympique pourra être représenté au CIO par un membre de l'IPC et par des athlètes paralympiques. De la même manière, le Mouvement olympique pourra être représenté à l'IPC.

RECOMMANDATION 16 : GESTION DES JEUX OLYMPIQUES

Connaissances - conseils - contrôle

La Commission CIO 2000 recommande au CIO de renforcer son rôle de conseil et de contrôle dans la préparation des Jeux Olympiques. Pour ce faire, le CIO doit mettre en place une structure opérationnelle pour assurer le transfert des connaissances et des compétences d'une édition des Jeux à l'autre. Le CIO devrait accorder une attention particulière au contrôle de la gestion des principaux secteurs clés de l'organisation des Jeux Olympiques. Les COJO devraient aussi pouvoir compter sur les conseils et l'aide du CIO. Ces services spécifiques aux Jeux Olympiques, fournis par le CIO, permettront de réduire le besoin qu'ont les COJO de chercher des alternatives coûteuses en faisant appel à des experts ou des consultants externes et garantiront la qualité des Jeux Olympiques.

La Commission CIO 2000 recommande d'approfondir l'étude des points suivants :

Relations entre le CIO, les FI et les CNO

Le CIO devrait établir un groupe de travail, composé de représentants des FI et des CNO, pour répondre aux questions qui se posent entre les CNO et les FI. Dans une certaine mesure, la *Charte Olympique* ne reflète plus exactement la réalité des relations entre les FI et les CNO. Elle doit, en particulier, prendre en considération le facteur commercial (habillement, inscriptions des athlètes, etc.). Il faudrait ensuite revoir la *Charte Olympique* afin d'étudier toutes les questions actuelles ou pouvant éventuellement se poser entre les FI et les CNO.

Finances : Sources de financement

- Parrainage

Tout en maintenant le principe général, la répartition des revenus du programme TOP pourrait être réévaluée. __

Jeux Paralympiques

- Structure du comité d'organisation

La structure du comité d'organisation doit reposer sur une coopération très étroite entre le COJO et le comité d'organisation des Jeux Paralympiques. Différents modèles peuvent être envisagés.

- Financement

Il convient d'examiner plus en détail la possibilité d'utiliser les symboles olympiques pour les Jeux Paralympiques et de proposer des solutions complémentaires pour le financement de ces Jeux.

✍ ✍ **Gestion des Jeux**

- Contrat de la ville hôte

Le caractère fondamental des relations entre le CIO et ses partenaires a évolué, le CIO ayant une plus grande responsabilité envers ces derniers. C'est pourquoi il faut étudier un nouveau contrat qui reflète les besoins du CIO.

Une des questions à examiner de près est celle des parties contractantes. Il y a actuellement un écart entre les parties signataires et les entités responsables de l'organisation des Jeux.

Il faut tenir compte du fait que les COJO, par nature, ne voient dans les Jeux Olympiques qu'un intérêt à très court terme, alors que le CIO doit veiller à leur existence et à leur succès à long terme.

2.2 ATHLETES

A l'aube du nouveau millénaire, le rôle des athlètes change. Les athlètes ne sont pas seulement des concurrents, ils constituent aussi une source de richesses pour l'instauration d'une organisation sportive moderne.

Les athlètes devraient disposer d'une organisation adéquate leur offrant la possibilité d'accomplir au mieux leurs tâches par le biais :

- d'une institution officielle au sein du CIO, qui garantirait la mise en place d'une structure pour le développement des activités de la Commission des athlètes;
- d'une représentation équilibrée des athlètes - hommes et femmes - à tous les échelons des organisations sportives modernes.

Une communication étroite et efficace devrait être instituée entre la Commission des athlètes du CIO et toutes les autres commissions des athlètes à divers niveaux - FI, CNO.

En tant qu'organes représentant les athlètes à différents moments de leur existence, la Commission des athlètes du CIO et l'Association Mondiale des Olympiens devraient collaborer étroitement en faveur du développement du Mouvement olympique. Il faut inviter les médaillés olympiques à assumer davantage de responsabilités dans le cadre de la promotion de l'Olympisme.

Les athlètes étant largement touchés par les mesures proposées dans les différents domaines, nombre de recommandations les concernant figurent dans les propositions relatives aux autres thèmes traités par le groupe de travail chargé du "Rôle du CIO". Ce point témoigne du rôle clé que jouent les athlètes au sein du Mouvement olympique.

La Commission CIO 2000 confirme et renforce la politique actuelle du CIO sur les points suivants :

- Le système actuel consistant à faire élire les membres de la Commission des athlètes par les athlètes participant aux Jeux Olympiques doit être conservé. La commission devrait être en grande partie composée d'athlètes actifs élus. Il devrait y avoir un nombre égal d'hommes et de femmes parmi les membres.
- La Commission CIO 2000 souscrit à la position et à la politique du CIO en matière de dopage et soutient la lutte contre ce fléau afin d'offrir aux athlètes des chances égales durant les compétitions et de garantir le fair-play.

Pour ce sujet, la Commission CIO 2000 propose les recommandations suivantes à la Session du CIO :

✍✍ RECOMMANDATION 17 : (*)

Par définition, on entend par athlètes actifs uniquement les athlètes olympiques qui participent encore aux Jeux Olympiques ou qui ont participé à la dernière édition en date des Jeux.

✍✍ RECOMMANDATION 18 :

Les athlètes devraient être bien représentés à tous les échelons du mouvement sportif : CIO, FI, CNO, FN.

✍✍ RECOMMANDATION 19 :

La Commission des athlètes doit être représentée au sein de la Commission exécutive du CIO et la même procédure est recommandée pour les FI, les CNO et les FN.

✍✍ RECOMMANDATION 20 :

Les COJO doivent accueillir au sein de leur conseil exécutif un représentant des athlètes.

✍✍ RECOMMANDATION 21 :

La Commission des athlètes du CIO doit se voir allouer un budget pour ses activités.

✍✍ RECOMMANDATION 22 :

Durant la cérémonie de clôture des Jeux Olympiques, les athlètes élus seront reconnus par leur pairs et l'ensemble de la famille olympique.

La Commission CIO 2000 recommande d'approfondir l'étude des points suivants :

- Le CIO devrait étudier comment améliorer la façon dont les FI et les CNO respectent la Charte Olympique par rapport à la représentation des athlètes.
- Le CIO devrait également envisager d'attribuer des subventions aux commissions des athlètes des CNO afin de garantir l'épanouissement de tous les athlètes olympiques.
- Le CIO et les commissions des athlètes devraient formuler une proposition sur la façon de mieux faire respecter la règle qui veut que tous les athlètes qui participent aux Jeux Olympiques résident dans le village olympique

2.3 SOLIDARITE OLYMPIQUE

“La Solidarité Olympique a pour but d'organiser l'aide aux CNO reconnus par le CIO, particulièrement à ceux qui en ont le plus besoin. Cette aide prend la forme de programmes élaborés en commun par le CIO et les CNO avec l'assistance technique, si nécessaire, des FI.”

-- Définition de la Charte Olympique

La Solidarité Olympique, dont les origines remontent à 1961, reflète l'éthique olympique qui repose sur la générosité, l'entente et la coopération internationale, les échanges culturels, le sport et ses aspects éducatifs, et une société soucieuse de favoriser la paix et la dignité de l'homme.

La Solidarité Olympique est une des plus grandes réalisations du Mouvement olympique. Par l'intermédiaire des Comités Nationaux Olympiques (CNO), elle encourage et soutient le développement de l'Olympisme et du sport dans le monde, et joue un rôle central pour atteindre l'objectif d'une participation universelle aux Jeux.

La Commission CIO 2000 confirme et renforce la politique actuelle du CIO sur les points suivants :

- Il faudrait continuer de soutenir les programmes actuellement menés par la Solidarité Olympique et reconnaître que l'excellent travail effectué jusqu'ici peut être encore approfondi. Le programme aide les CNO et les associations continentales à mettre en place des infrastructures sportives dans leurs domaines respectifs au moyen de projets adaptés à leurs besoins et priorités.
- Dans l'actuel programme quadriennal, la Solidarité Olympique accorde aux CNO et aux associations continentales une plus grande autonomie pour utiliser comme bon leur semble les fonds qui leur sont destinés. Jusqu'à présent, cette décentralisation a produit les résultats espérés. La Commission CIO 2000 encourage la politique actuelle de la Solidarité Olympique concernant le soutien aux associations continentales et leur rôle de moteur dans la diffusion des programmes décentralisés proposés. Les associations continentales apportent un large soutien à tous les niveaux de la conception, de l'organisation, de la coordination, du suivi et de la supervision des programmes décentralisés dans leurs zones respectives. Cela est essentiel pour poursuivre cette décentralisation.

Pour ce sujet, la Commission CIO 2000 propose les recommandations suivantes à la Session du CIO :

✍ ✍ RECOMMANDATION 23 : ROLE DE LA SOLIDARITE OLYMPIQUE

La Solidarité Olympique devrait agir comme coordinateur des programmes de développement de toutes les composantes du Mouvement olympique. Cela permettrait de mieux utiliser les ressources existantes, d'éviter toute duplication de programmes et de mieux coordonner les stratégies communes avec les partenaires extérieurs au Mouvement olympique, tels que les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

✍ ✍ RECOMMANDATION 24 : PROGRAMMES DECENTRALISES

24.1 La Solidarité Olympique doit apporter son soutien aux Jeux continentaux/régionaux placés sous le patronage du CIO :

24.1.1 en encourageant et en facilitant le transfert des connaissances et de la technologie, notamment celles des Jeux Olympiques, aux comités d'organisation de ces Jeux;

24.1.2 en apportant une aide pour la préparation des athlètes; et

24.1.3 en soutenant la participation des CNO.

Les Jeux continentaux et régionaux deviennent plus importants pour le développement du sport dans leurs régions et sont reconnus comme tournois de qualification pour les Jeux Olympiques. Souvent, les Jeux continentaux sont pour de nombreux athlètes du monde entier la seule occasion de concourir dans des manifestations sportives pluridisciplinaires, car les critères de qualification plus élevés et l'importance toujours croissante des Jeux Olympiques les empêchent de participer à ces derniers.

24.2 La Commission CIO 2000 recommande d'établir des centres d'entraînement sportifs régionaux/sous-régionaux, avec l'aide de la Solidarité Olympique, en fonction des besoins et des aspirations du continent. Ces centres encourageront le développement technique des sports ainsi que les athlètes qui les pratiquent.

Des centres d'entraînement régionaux/sous-régionaux ont déjà été établis pour certains sports, tels que le tennis et l'haltérophilie, et sont d'un grand intérêt pour les pays qui ne peuvent pas s'offrir de centres nationaux. Ces centres régionaux/sous-régionaux sont situés dans des pays qui ont la même culture. Les athlètes peuvent ainsi s'adapter et s'entraîner loin de chez eux sans pour autant être dans un environnement "étranger".

✍ ✍ RECOMMANDATION 25 : ACTIVITES HUMANITAIRES

Les projets humanitaires développés en collaboration avec d'autres organisations seront poursuivis et renforcés aussi longtemps qu'ils rempliront les conditions suivantes :

25.1 ils visent uniquement les membres de la famille olympique;

25.2 ils concernent le développement et la pratique du sport; et

25.3 ils transmettent un message qui montre clairement l'engagement du CIO pour cette cause.

✍✍ RECOMMANDATION 26 : TRANSFERT D'INFORMATIONS

Le CIO, à travers la Solidarité Olympique, veillera à ce que tous les CNO aient accès aux techniques appropriées et compatibles pour encourager le transfert d'informations entre les membres du Mouvement olympique.

✍✍ RECOMMANDATION 27 : ÉDUCATION

La Commission CIO 2000 propose aux CNO d'inclure une séance dans tous les programmes financés par la Solidarité Olympique afin d'informer les athlètes, les administrateurs, les entraîneurs et les scientifiques du sport sur le Mouvement olympique.

✍✍ RECOMMANDATION 28 : CENTRES REGIONAUX D'INFORMATION

La Commission CIO 2000 recommande à la Solidarité Olympique d'aider à mettre en place, lorsque cela est possible, des centres d'information sportive régionaux/sous-régionaux pour mieux diffuser les informations sur les idéaux olympiques et sur le développement technique et administratif du sport.

✍✍ RECOMMANDATION 29 : ÉVALUATION / OBLIGATION DE RENDRE COMPTE

L'autonomie accrue laissée aux CNO et aux associations continentales pour administrer et diffuser des programmes de la Solidarité Olympique implique qu'ils sont chargés de veiller à ce que le financement accordé ait été affecté aux fins prévues.

En conséquence, une meilleure coordination entre les différents départements du CIO concernés et une procédure de contrôle améliorée des programmes de la Solidarité Olympique seront mises en place.

Ceci doit être fait en coordination avec la démarche permanente de consultation des partenaires du Mouvement olympique sur la manière d'évaluer l'efficacité du développement du sport grâce à la Solidarité Olympique.

La Commission CIO 2000 recommande d'approfondir l'étude du point suivant :

- Il convient d'évaluer les CNO sous certains angles, tels que le développement national, l'étendue territoriale et la population, afin d'appliquer des solutions spécifiques qui répondent aux besoins de ces CNO. Le programme de la Solidarité Olympique, tel qu'il existe actuellement, exclut de certains de ses programmes les CNO les plus développés (en termes économiques) tout en les finançant équitablement, quelle que soit leur taille ou leur population.

2.4 EDUCATION ET CULTURE

La confiance du public envers le Comité International Olympique (CIO) dépend de la manière dont celui-ci perçoit ses engagements à l'égard de l'Olympisme et du Mouvement olympique. Le grand public et les faiseurs d'opinion veulent être sûrs que les membres du CIO se posent toujours en gardiens de "l'idée olympique". L'Olympisme, selon la formule bien connue, est sport + éducation + culture. Dès lors, le retour de l'autorité du CIO et de son prestige dépend pour une large part des efforts continus et des nouvelles initiatives dans le domaine de la culture et de l'éducation.

La Commission CIO 2000 comprend *la culture* de manière globale comme toutes les formes symboliques donnant un sens à la vie des sociétés humaines et croit en outre que l'éducation olympique doit être le souci du Mouvement olympique dans son ensemble, membres du CIO compris.

La nécessité d'une éducation interculturelle n'a jamais été plus manifeste que dans notre monde global actuel. Parallèlement, cette interconnexion globale implique un accroissement et non une diminution de la diversité culturelle. L'éducation olympique doit être à l'avenir plus multiculturelle et plus interculturelle.

Pour le Mouvement olympique, insister sur "l'universalité" ne devrait jamais signifier modernisation standardisée ou homogénéisation culturelle, et encore moins européanisation ou occidentalisation. L'éducation olympique bien conçue cherche à explorer et à célébrer la diversité culturelle au sein du Mouvement olympique.

Dès lors, les réformes dans ce domaine doivent évoluer vers deux directions simultanément. Une meilleure coordination centrale et une division du travail dans les projets culturels et éducatifs du CIO doivent être obtenues. Parallèlement, le CIO doit trouver les moyens d'appliquer ses programmes dans l'esprit des tendances du monde à régionaliser et à diversifier.

Le CIO devrait également tirer de plus grands avantages en communication du capital culturel le plus important à l'heure actuelle au sein du Mouvement olympique, les rituels olympiques.

La Commission CIO 2000 confirme et renforce la politique actuelle du CIO sur les points suivants :

- Il serait nécessaire de maintenir un soutien aux initiatives et aux programmes du CIO qui suivent, et qui, ensemble, composent une division du travail de plus en plus productive :
 - La promotion par le Musée Olympique de l'intérêt du monde entier pour le Mouvement olympique, la muséologie olympique, l'éducation du public en particulier grâce à l'augmentation des ressources d'Internet.
 - Les forums, les concours d'art et de littérature et autres projets de la Commission culturelle du CIO.
 - Les activités pédagogiques de l'Académie Internationale Olympique (AIO) et des Académies régionales et nationales olympiques.
 - La chaire d'études olympiques et ses symposiums.
 - La Revue Olympique et les autres publications du CIO.
 - Les programmes éducatifs ayant pour objet l'augmentation de la présence des femmes dans l'administration sportive.

- Le soutien continu aux Comités d'Organisation des Jeux Olympiques (COJO) et par ces derniers devrait être maintenu pour les programmes interculturels, notamment :

- Le relais de la flamme olympique.
- Les cérémonies d'ouverture et de clôture des Jeux.
- Les Olympiades culturelles.
- Les programmes des villages olympiques.
- Les camps olympiques de jeunes.

Pour ce sujet, la Commission CIO 2000 propose les recommandations suivantes à la Session du CIO :

✍️ RECOMMANDATION 30 :

Pour améliorer l'efficacité, la productivité et la perception des efforts centralisés du CIO dans les domaines de la culture et de l'éducation, nous recommandons :

- 30.1 de réunir les commissions culturelle et de l'éducation actuelles en une seule commission pour l'éducation et la culture dotée d'un personnel adéquat et d'un budget;**
- 30.2 de créer un nouveau département de l'éducation et de la culture au sein de l'administration du CIO, géré par des spécialistes ayant les moyens de coordonner et de diffuser toutes les activités éducatives du CIO et de ses partenaires;**
- 30.3 d'augmenter le personnel professionnel et les ressources budgétaires du Centre d'études olympiques au Musée Olympique;**
- 30.4 d'accroître le soutien aux activités éducatives menées actuellement avec succès par l'Académie Internationale Olympique et les Académies olympiques régionales et nationales.**

✍️ RECOMMANDATION 31 :

Pour élargir la portée de l'éducation olympique en amenant celle-ci à se rapprocher d'un monde aux langues et aux cultures diversifiées et en proposant des supports éducatifs et historiques aux cultures locales pour que celles-ci les étudient et les interprètent dans leur propre idiome, nous recommandons:

- 31.1 le pluralisme et la diversification multiculturelle dans tous les domaines des projets éducatifs et culturels par la mise en place de structures régionales appropriées;**
- 31.2 l'élargissement du programme de la chaire d'études olympiques à des universités de régions culturelles différentes dans le monde entier;**
- 31.3 la publication accélérée sur Internet de sources documentaires essentielles, telles que la série complète de la Revue Olympique et des rapports officiels des Jeux Olympiques;**

31.4 l'organisation de conférences et de symposiums spécifiques sur l'Olympisme sur l'initiative des membres du CIO dans leurs pays ou par une des commissions du CIO, en coordination et en collaboration avec les CNO concernés.

✍️ RECOMMANDATION 32 :

Pour accroître la collaboration entre le CIO et les COJO dans les domaines de la culture et de l'éducation, nous recommandons :

32.1 la création par le Musée Olympique d'une grande exposition itinérante sur le Mouvement olympique et l'histoire olympique qui sera installée dans les villes hôtes, conformément à une nouvelle clause à insérer dans le contrat de la ville hôte;

32.2 une coopération plus solide et un soutien mutuel entre le CIO et les COJO par le biais des actions de la commission pour la culture et l'éducation, sur tous les aspects de la programmation culturelle des Jeux de l'Olympiade et des Jeux d'hiver.

✍️ RECOMMANDATION 33 :

Il est important, pour que le grand public accepte le processus de réforme, que le CIO apparaisse et affiche sa solidarité devant la plus large audience du monde. Or, en tant que groupe, le CIO est pratiquement invisible lors des deux cérémonies olympiques les plus marquantes sur le plan de la popularité et de la force morale : le relais de la flamme olympique et les cérémonies d'ouverture. Par ailleurs, l'attachement du CIO aux arts, à l'éducation multiculturelle et à la compréhension interculturelle n'est relevé dans aucun cérémonial olympique.

C'est pourquoi, pour accroître la présence du CIO et le potentiel de communication de celui-ci dans les rituels les plus importants du Mouvement olympique nous proposons la recommandation suivante :

Une plus grande reconnaissance par le CIO de l'importance pédagogique du relais de la flamme; la participation de la Commission exécutive du CIO à la cérémonie de l'allumage de la flamme olympique à Olympie et des initiatives visant à augmenter la présence du CIO au cours du relais à travers le pays hôte.

La Commission CIO 2000 recommande d'approfondir l'étude des points suivants :

- Recherche de la coordination la plus appropriée avec l'AIO et les Académies nationales olympiques lorsque la nouvelle Commission pour l'éducation et la culture sera en place.
- Recherche de voies pour une meilleure utilisation des 70 000 diplômés de l'AIO et de tous les anciens olympiens dans les programmes pédagogiques du Mouvement olympique.
- Recherche de moyens d'incitation pour promouvoir la création d'académies nationales et régionales là où elles sont encore absentes.

- Intensification des relations avec les associations continentales et régionales de CNO et de FN et avec les organisations de Jeux régionaux et continentaux dans le but d'étendre la portée multiculturelle et interculturelle de l'Olympisme.
- L'entrée formelle en groupe du CIO lors de la cérémonie d'ouverture des Jeux.
- L'attribution d'un prix ou la reconnaissance, lors de la cérémonie de clôture, de réalisations pédagogiques, culturelles et humanitaires en relation avec le sport.

2.5 DOPAGE

Tout d'abord, la Commission CIO 2000 apporte son soutien total aux conclusions de la Conférence mondiale sur le dopage dans le sport ainsi qu'aux mesures prises et appliquées à cette occasion. Elle approuve notamment la position et la politique du CIO en matière de dopage et soutient pleinement la création du Code antidopage du Mouvement olympique.

La Commission CIO 2000 confirme et renforce la politique actuelle du CIO sur les points suivants :

- L'Agence Mondiale Antidopage devrait être opérationnelle à partir du 1er janvier 2000.
- Le mandat de l'agence doit inclure une éducation préventive, en particulier pour les jeunes athlètes et leur entourage, ainsi que des programmes de réinsertion pour les athlètes suspendus (à mettre en oeuvre par la commission du CIO chargée de l'éducation).
- La collaboration entre le Mouvement olympique et les autorités publiques dans le cadre de la lutte contre le dopage, qui repose sur la Déclaration de Lausanne, devrait être maintenue.

Pour ce sujet, la Commission CIO 2000 propose les recommandations suivantes à la Session du CIO :

✍️✍️ RECOMMANDATION 34 : (*)

Le serment des athlètes olympiques doit contenir une déclaration relative au sport sans dopage. Un projet de texte sera rédigé en coopération avec la Commission des athlètes.

✍️✍️ RECOMMANDATION 35 :

Pour être admis aux Jeux Olympiques, chaque athlète doit être détenteur d'un "passeport" contenant tous les renseignements nécessaires pour pouvoir effectuer des contrôles de dopage efficaces et vérifier la santé de l'athlète. L'Agence Mondiale Antidopage devrait mettre ce système en oeuvre.

✍️✍️ RECOMMANDATION 36 :

En tant qu'organisation responsable des contrôles de dopage durant les Jeux Olympiques, le CIO procédera à des contrôles hors compétition débutant au moment de l'accréditation des athlètes.

✍️✍️ RECOMMANDATION 37 :

En cas d'appel d'une sanction, l'échantillon B devrait être analysé par un laboratoire différent de celui qui a analysé l'échantillon A. Il sera demandé à l'Agence Mondiale Antidopage d'étudier et de mettre en oeuvre cette recommandation.

RECOMMANDATION 38 : (*)

Les sports qui n'appliqueront pas le Code antidopage du Mouvement olympique et qui en particulier n'effectueront pas de contrôles hors compétition conformément aux règles de l'Agence Mondiale Antidopage ne seront plus inscrits au programme des Jeux Olympiques. Dans le cas d'autres sports reconnus par le CIO, ceux-ci perdront leur reconnaissance.

La Commission CIO 2000 recommande d'approfondir l'étude du point suivant :

- Le CIO doit poursuivre ses efforts pour convaincre les organisations gouvernementales et non gouvernementales d'harmoniser leurs législations antidopage dans le monde.

2.6 RELATIONS AVEC LES ORGANISATIONS GOUVERNEMENTALES ET NON GOUVERNEMENTALES

Nombre des succès remportés par le Mouvement olympique ont été rendus possibles par les relations que ce dernier entretient, en tant que mouvement indépendant, avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales.

La Commission CIO 2000 confirme et renforce la politique actuelle du CIO sur les points suivants :

- Le CIO devrait demeurer une organisation indépendante. Il n'a par conséquent aucune affiliation à demander ni aucune reconnaissance à solliciter.

- Le CIO devrait maintenir et renforcer ses relations et partenariats avec les organisations gouvernementales et non gouvernementales. Les projets de coopération avec le système des Nations Unies pourraient être renforcés.

- Les CNO devraient demeurer les principaux responsables des relations avec leurs gouvernements locaux respectifs. Ils doivent maintenir des relations et des liens de coopération très étroits tout en conservant leur indépendance.

- La Trêve Olympique est l'une des plus grandes réussites du Mouvement olympique et un excellent outil de promotion des idéaux olympiques. Le CIO doit en conserver le contrôle.

Pour ce sujet, la Commission CIO 2000 propose les recommandations suivantes à la Session du CIO :

RECOMMANDATION 39 :

Le CIO doit fournir une assistance accrue aux CNO afin que ces derniers instituent une politique équilibrée de concert avec leurs gouvernements locaux respectifs dans le plus grand esprit de coopération tout en conservant leur indépendance. A cette fin, l'aide du CIO peut être envisagée, en particulier au travers :

- 39.1 de recommandations et conseils formulés ou transmis par le CIO à tous les CNO;**
- 39.2 du développement de programmes régionaux et de la décentralisation des actions du CIO par ce biais.**

✍✍ RECOMMANDATION 40 :

L'adoption d'une résolution des Nations Unies reconnaissant la Trêve Olympique pourrait être complétée par des déclarations similaires de dirigeants mondiaux et d'organisations inter et non gouvernementales qui soutiennent la Trêve et lui témoignent leur attachement.

✍✍ RECOMMANDATION 41 :

Durant les Jeux Olympiques, la Trêve Olympique sera davantage mise en valeur. Le CIO conviendra d'un geste symbolique qui, au cours de la cérémonie d'ouverture, relèvera l'existence et la nécessité de la Trêve Olympique.

- 41.1 Six mois avant le début des Jeux Olympiques, le Président communiquera avec les protagonistes des principaux conflits internes et internationaux pour leur demander l'application de la Trêve Olympique durant la durée des Jeux.**
- 41.2 Durant la cérémonie d'ouverture, le Président invoquera les actions que mènent le CIO en faveur de la Trêve Olympique et rappellera que celle-ci se veut être, ou est avant tout, un premier pas pour l'établissement d'une paix durable.**

2.7 COMMUNICATION

La réforme des structures et politiques de communication du CIO a été abordée sous deux principaux aspects : la communication interne et la communication externe.

La communication interne est une fonction essentielle qui nécessite une amélioration considérable. Une communication interne adéquate est très importante si les membres du CIO et les autres composantes du Mouvement olympique doivent comprendre les positions du CIO. Cet alignement des positions est nécessaire afin que le Mouvement olympique puisse transmettre des messages cohérents.

Le public cible de cette communication interne peut se ranger dans deux grandes catégories :

- Le CIO
 - la Commission exécutive
 - les membres
 - le personnel du secrétariat.
- Les autres composantes du Mouvement olympique
 - les athlètes
 - les FI
 - les CNO / ANO

- les COJO
- les partenaires
 - les sponsors
 - les diffuseurs.

Les membres du CIO ont particulièrement besoin d'une communication qui soit à la fois meilleure et opportune afin qu'ils puissent accomplir leurs devoirs de membres de manière active et en étant bien informés. Cela leur permettra également de travailler plus efficacement auprès des entités nationales et internationales auxquelles ils appartiennent, et d'expliquer et de soutenir les actions et positions du CIO dans leur pays.

Pour la communication externe, le CIO devra considérer son public cible comme étant les médias (presse, télévision, radio, Internet, etc.), les leaders d'opinion, les responsables de gouvernement et le grand public.

Il a été décidé que le CIO devait adopter une approche moderne et professionnelle de la communication et placer particulièrement l'accent sur l'amélioration de cette fonction.

Pour ce sujet, la Commission CIO 2000 propose les recommandations suivantes à la Session du CIO :

RECOMMANDATION 42 : COMMUNICATION INTERNE

- 42.1** Le département de la communication sera responsable de la gestion de la communication interne.
- 42.2** La communication interne doit être ouverte, substantielle, réciproque et surtout intervenir en temps opportun. Ceci est particulièrement important pour permettre aux membres du CIO d'expliquer et de soutenir les actions et positions du CIO.
- 42.3** Les FI, les CNO et la Commission des athlètes du CIO constituent les canaux les mieux adaptés pour communiquer avec les athlètes. Le département de la communication fournira en complément des informations générales concernant le CIO et le Mouvement olympique par divers mécanismes de communication.

RECOMMANDATION 43 : COMMUNICATION EXTERNE

- 43.1** Il sera nommé un porte-parole du CIO en renfort du Président et des dirigeants du CIO. Son rôle consistera à fournir des informations de base, à faire comprendre la politique du CIO et à conseiller le Président et les autres dirigeants du CIO sur toutes les questions de communication. Le Président et les autres dirigeants du CIO continueront à assurer une communication stratégique de haut niveau. Le porte-parole, travaillant en étroite coopération avec le Président et les autres dirigeants du CIO, représentera le CIO dans toutes les autres sphères de la communication. Ce porte-parole sera employé par le CIO.
- 43.2** Le département de la communication adoptera une approche dynamique dans ses relations avec les médias, en répondant aux besoins liés à la couverture des activités du CIO et de celles relatives à l'Olympisme.

- 43.3 Les Sessions du CIO seront ouvertes aux médias au moyen de la télévision en circuit fermé.**
- 43.4 Le CIO poursuivra l'extension des ressources professionnelles pour son nouveau département de la communication, avec la participation d'anciens journalistes professionnels. Ce département devra avoir pour principales responsabilités la gestion de la communication à la fois interne et externe.**
- 43.5 Un dossier d'information olympique sera publié à la fois sur papier et sur le web. Il s'agira d'un guide concis (moins de 50 pages) et factuel regroupant des informations essentielles pour les médias.** Il devrait être simple, peu onéreux et tenu à jour; il devrait contenir les informations de base nécessaires pour assurer une bonne compréhension de la part des médias et pouvant inspirer des communications plus spécifiques du CIO.

Pour mettre en oeuvre les recommandations susmentionnées, la Commission CIO 2000 recommande d'étudier plus avant les directives suivantes :

- Communication interne

- Le département de la communication doit travailler avec le département des relations avec les CNO pour coordonner la communication avec les CNO, et avec le département des sports afin de coordonner la communication avec les FI.
- Il conviendrait de mettre en place un mécanisme permettant d'assurer la livraison en temps opportun des messages. Ce mécanisme devrait permettre de communiquer les positions et messages du CIO, ses décisions et actions, ses communiqués de presse et autres déclarations liées aux activités du Mouvement olympique. Le réseau extranet devra être complété.
- Un réseau de communication interne devrait être mis en place avec les responsables de la communication des FI et des CNO afin d'assurer une communication réciproque sur des sujets pertinents. Une petite section de ce groupe devra être chargée de la communication intensive, active et réciproque permettant l'échange d'informations, l'observation des tendances, la diffusion des meilleures pratiques, etc. A noter qu'il ne faudrait pas compter sur ce réseau pour transmettre directement les messages du CIO mais bien plutôt pour les étayer.

- Communication externe

- La communication au CIO devrait être organisée de manière professionnelle et s'appuyer sur les principes de la transparence et de l'intégrité.
- Le rôle du département de la communication devrait être de promouvoir les valeurs olympiques et les actions du CIO. Les efforts déployés pour aboutir à cette fin devraient s'inscrire dans le cadre d'un programme de communication intégré fondé sur l'interaction humaine et la communication active.
- Le contenu de la communication (positionnement et messages) devrait essentiellement porter sur l'activité régulière du CIO, les "bonnes actions" autrement dit la Solidarité Olympique, la coopération internationale, la culture et l'éducation, la Commission médicale, et autres, et l'adéquation des valeurs olympiques à la société contemporaine.

2.8 TRANSPARENCE

La transparence, particulièrement la clarté financière, est indispensable à la crédibilité du CIO et de l'ensemble du Mouvement olympique. Le CIO a accompli des progrès avec la publication de ses comptes mais cette initiative devra être développée.

La Commission CIO 2000 confirme et renforce la politique actuelle du CIO sur le point suivant :

- Chaque COJO devrait fournir l'état, sous un format standard, de toutes les sources de revenus et de leur utilisation dans un délai d'une année après la clôture des Jeux. Le CIO définira le modèle de rapport comptable. Ce modèle devrait être conçu de manière à servir utilement aux futures villes candidates.

Pour ce sujet, la Commission CIO 2000 propose les recommandations suivantes à la Session du CIO :

RECOMMANDATION 44 :

Les mouvements de fonds du CIO pour chaque période quadriennale seront déclarés avec l'indication de toutes les sources et de l'utilisation de ces fonds. La présentation de ce rapport comptable débutera lors de la présente période quadriennale.

Les états des entrées et sorties de fonds mentionnés devraient être contrôlés et approuvés par des vérificateurs externes indépendants - comme le sont les comptes du CIO.

RECOMMANDATION 45 :

Le CIO déclarera les allocations versées à chaque CNO et chaque FI, ce dès l'actuelle période quadriennale, et chaque entité (CNO, FI, etc.) remettra au CIO un rapport comptable des dépenses pour tous les fonds versés par le CIO. Le CIO fournira le modèle de rapport comptable requis.

RECOMMANDATION 46 :

Le CIO recherchera un mécanisme objectif plus transparent pour la répartition des fonds, mécanisme qui sera introduit progressivement lors des futures périodes quadriennales.

RECOMMANDATION 47 :

Chaque ville candidate déclarera dans son dossier de candidature chaque source de financement, avec son montant, correspondant à ses dépenses. Les chiffres indiqués seront contrôlés à l'issue de la procédure de candidature.

RECOMMANDATION 48 :

Le CIO encouragera tous les CNO et toutes les FI à déclarer leurs sources de revenus et leur mode d'utilisation.

La Commission CIO 2000 recommande d'approfondir l'étude du point suivant :

- Ces réformes doivent être mises en oeuvre de façon claire, en tenant compte notamment du public et des moyens de communication actuels. Il est donc important de définir un format précis pour chaque cas.

3. DESIGNATION DE L'ORGANISATEUR DES JEUX OLYMPIQUES

La Commission CIO 2000 fait les recommandations suivantes concernant une nouvelle procédure de candidature. Pour que cette procédure fonctionne comme il est souhaité, il est important que les diverses procédures soient considérées en bloc car bon nombre d'entre elles sont interdépendantes. Par ailleurs, les recommandations formulées tiennent compte des changements proposés sous le thème 1 - Composition, structure et organisation du CIO.

ELIGIBILITE

Il a été confirmé que, dans l'intérêt des athlètes et pour préserver l'unité de temps et de lieu, le système actuel, selon lequel les Jeux Olympiques sont attribués à une ville et au CNO du pays en question, devait être maintenu.

RECOMMANDATION 49 : ROLE DES CNO DANS LE PROCESSUS DE CANDIDATURE

Il a été jugé nécessaire de renforcer le rôle du CNO dans le processus de candidature. Le CNO devrait s'engager dans toute candidature olympique en tant que partenaire à part entière du comité de candidature et devrait assumer l'entière responsabilité de sa candidature envers le CIO :

- **responsabilité en tant qu'unique organisme officiel habilité par le CIO à soumettre une candidature;**
- **responsabilité pour ce qui est de garantir qu'une telle candidature répond aux critères du CIO; et**
- **responsabilité envers le CIO concernant les actions du comité de candidature durant la phase préparatoire du dossier et le processus de candidature.**

RECOMMANDATION 50 : NOUVELLE PROCEDURE DE CANDIDATURE (*)

Il a été confirmé que, même si les exigences sont différentes pour les Jeux d'été et les Jeux d'hiver, la même procédure de candidature devait être appliquée dans les deux cas.

La Commission CIO 2000 recommande l'introduction d'une nouvelle phase "d'acceptation des candidatures", sous la responsabilité de la Commission exécutive du CIO. Ainsi, une ville présentée par son CNO ne serait pas considérée comme candidate officielle tant que sa demande n'a pas été examinée et approuvée par le CIO. Cela garantirait que seules les villes parfaitement préparées et répondant aux critères du CIO seraient autorisées à aller plus loin dans le processus de candidature, évitant ainsi aux villes qui ne sont pas suffisamment préparées à ce stade d'engager des dépenses inutiles.

La procédure suivante pour la désignation de l'organisateur des Jeux Olympiques est proposée :

50.1 Le CIO adresse aux CNO des critères relatifs à l'acceptation des candidatures (*)

La Commission CIO 2000 recommande l'application de critères techniques minimums dans la sélection d'une ville qu'un pays présenterait comme candidate à l'organisation des Jeux Olympiques.

50.2 *Acceptation des candidatures : le CIO annonce les villes candidates officielles (*)*

La Commission CIO 2000 recommande la mise en place d'un "processus d'acceptation des candidatures", selon lequel des représentants du CIO, des FI et des CNO, ainsi que des athlètes et des experts externes examinent les conditions techniques de chaque ville postulante et font des recommandations à la Commission exécutive du CIO concernant les villes qui devraient être retenues comme candidates.

Sur la base de ces recommandations et conformément aux critères du CIO, la Commission exécutive du CIO choisit les villes qui devraient être acceptées comme candidates officielles aux Jeux Olympiques. La Commission exécutive a la possibilité d'utiliser d'autres critères pour déterminer si une candidature devrait être acceptée.

50.3 *Le CIO passe un accord contractuel avec le CNO et le comité de candidature*

La Commission CIO 2000 recommande d'établir un contrat entre le CIO, le comité de candidature et son CNO qui couvre les obligations de la ville candidate, le code de conduite et les sanctions applicables en cas de non respect dudit accord.

50.4 *Le CIO distribue le manuel des villes candidates et Préparation des dossiers de candidature*

Selon la procédure actuelle, le CIO remet à chaque ville candidate officielle ainsi qu'à son CNO le manuel, révisé et actualisé, des villes candidates. Des dossiers de candidature sont préparés.

50.5 *Visites de la Commission d'évaluation (*)*

Conformément à la procédure actuelle, il est créé une Commission d'évaluation du CIO chargée de visiter chacune des villes candidates. L'ajout d'experts viendra renforcer la composition de cette commission. Cette dernière remet son rapport à la Commission exécutive du CIO.

50.6 *Sélection, le cas échéant, de villes candidates finalistes (*)*

Dans la mesure où les villes dont la candidature a été retenue lors de la phase d'acceptation des candidatures remplissent les conditions minimales requises par le CIO et ont fait l'objet d'une évaluation détaillée menée par un groupe d'experts, toutes les candidatures iront, en principe, jusqu'au vote final.

Néanmoins, dans le cas où le rapport de la Commission d'évaluation indiquerait que certaines villes ne sont pas jugées prêtes à ce stade à organiser des Jeux Olympiques, la Commission exécutive pourra décider de réduire encore davantage le nombre de villes candidates en sélectionnant des finalistes.

50.7 Visites aux/par les villes candidates

Compte tenu des meilleures pratiques en cours dans d'autres organisations sportives ou équivalentes, de l'introduction d'une phase d'acceptation des candidatures reposant sur des conditions minimales strictes et une évaluation détaillée de chaque candidature menée par des experts, phase qui permettra d'assurer que toutes les villes candidates parvenant au vote final sont capables d'organiser les Jeux Olympiques, la Commission CIO 2000 est d'avis que les visites des membres du CIO aux villes candidates ne sont pas nécessaires.

Il n'est pas non plus jugé nécessaire que des représentants des villes candidates, ou des tiers agissant en leur nom, rendent visite aux membres du CIO.

Proposition de la Commission CIO 2000 :

Option 1 : accepter la recommandation en l'état.

Option 2 : les membres du CIO estimant qu'il est nécessaire de visiter une ville candidate pour être en mesure de porter une appréciation objective sur la ville concernée, pourront déposer une requête en ce sens à la Commission exécutive du CIO. La Commission exécutive décidera dans quelles conditions la(les) visite(s) du CIO peut(peuvent) avoir lieu et l'administration du CIO organisera cette(ces) visite(s) et en couvrira les frais.

50.8 Election de la ville hôte

Conformément à la procédure actuelle, la Commission CIO 2000 recommande de continuer à faire élire la ville hôte des Jeux de l'Olympiade et des Jeux Olympiques d'hiver par la Session plénière du CIO, à bulletins secrets.